

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 11 avril 2024

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 12 octobre 2022 d'une demande provenant de RCF Bruxelles ASBL (dossier PF2019-026) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 8.2.1-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant RCF BRUXELLES ASBL à éditer le service « RCF Bruxelles » sur la radiofréquence BRUXELLES 107.6 MHz et sur le multiplex BRUXELLES 12B, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence BRUXELLES 107.6 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que la demanderesse a été contrainte de quitter le site d'émission cadastré après le changement de propriétaire de l'immeuble sur lequel se trouvaient les antennes ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 8.2.1-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence BRUXELLES 107.6 MHz ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément aux articles 8.2.1-3 et 8.2.1-8 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réactions à la consultation publique menée du 26 septembre 2023 au 26 octobre 2023 ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence BRUXELLES 107.6 MHz tel que prévu à l'article 8.2.1-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, attribuée à RCF BRUXELLES ASBL, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0443.386.901, pour la diffusion du service « RCF Bruxelles » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 11 avril 2024.

Nom de la station : BRUXELLES

Fréquence : 107.6 MHz

Coordonnées géographiques : 50N5018 | 004E2146

PAR totale : 53.0 W (17.2 dBW) Directivité de l'antenne : D

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 108 m

Azimut [deg]	Atténuation [dB]						
0	5	90	4	180	0	270	2
10	11	100	1	190	0	280	4
20	11	110	2	200	0	290	6
30	9	120	2	210	0	300	7
40	9	130	2	220	0	310	7
50	7	140	1	230	0	320	7
60	9	150	0	240	0	330	8
70	9	160	0	250	0	340	8
80	9	170	0	260	2	350	7

